Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 059-245900758-20250711-2025DP047-AU

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA SOCIETE ROQUETTE SUR L'AEROPORT DE MERVILLE LESTREM
N° 2025DP047

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations du président,
Considérant que le conseil communautaire a délégué au président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),
Considérant la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels signées en la CCFL et la société roquette pour la mise à disposition d'une dalle béton et d'un parking,
Considérant la nécessité d'étendre la durée de la présente AOT en attendant les disponibilités budgétaires de la CCFL permettant d'acquérir le Hangar propriété de la société Roquette installé sur la dalle Béton,

DÉCIDE

Article 1er. -
D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la société roquette Frère SAS

Article 2. -
M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 –
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 11 juillet 2025

Le Président,

Jacques HUBLUS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS